

allocations familiales et la sécurité de la vieillesse. Ces deux programmes sont raisonnables du point de vue économique, et populaires du point de vue politique. Nous avons au Canada des excédents considérables de denrées très variées. D'une part, les achats à crédit augmentent de façon à ce qu'on risque bientôt d'en perdre la maîtrise. Le ministre devrait avoir des crédits plus considérables afin de pouvoir augmenter les allocations familiales et les prestations au titre de la sécurité de la vieillesse accroissant ainsi la puissance d'achat de ce secteur important de l'économie canadienne.

Je ne voudrais pas qu'on adopte le crédit sans poser ce jalon, de sorte que, lorsque le Conseil du Trésor établira son programme budgétaire pour l'année prochaine, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social puisse demander qu'on lui accorde autant que le montant accordé au ministre de la Défense nationale.

(Le crédit est adopté.)

Assistance-vieillesse et allocations aux aveugles et aux invalides—

281. Administration, \$115,630.

M. Bryce: Monsieur le président, 9 h. 25, le samedi soir n'est certes pas l'heure idéale pour demander des concessions d'un ministre, ni lui exposer des griefs. Je serai très bref. Je veux parler au ministre de la pension aux invalides. Je ne crois pas que le régime fonctionne ainsi qu'on se l'était proposé, car certaines gens seulement obtiennent la pension. J'ai soumis la question au ministre; je l'ai abordée aussi avec les gens de Winnipeg. Il semble y avoir encore une foule d'invalides qui ne satisfont pas aux conditions établies par la loi. Il y a quelque temps, j'ai inscrit au *Feuilleton* une question dans laquelle j'ai demandé combien de demandes on avait reçues du Manitoba jusqu'au 31 mai. On m'a répondu 2,130.

L'hon. M. Martin: Ce chiffre est maintenant de plus de 2,200.

M. Bryce: Nous nous en tiendrons au 31 mai. J'ai ces chiffres à l'esprit. Jusqu'à cette date-là, 371 personnes avaient obtenu la pension; 33 avaient obtenu une pension partielle et 670 avaient été refusées. Il en reste 1,056 dont le cas n'a pas encore été étudié. Le ministre nous dira peut-être pourquoi le cas de toutes ces personnes n'a pas été étudié par le comité. Il lui faut peut-être deux comités au lieu d'un.

Voilà l'ennui. Un homme habitant d'un côté de la rue et qui a un fils ou une fille invalide n'obtient peut-être pas la pension pour ce fils ou cette fille. De l'autre côté de la rue, il y a une personne qui l'obtient. Celui qui habite d'un côté de la rue subvient aux besoins de son fils invalide et contribue

également à l'allocation touchée par l'autre qui, habitant de l'autre côté de la rue, touche la pension. Il faudra remédier à cet état de choses.

Il y a une couple de semaines, j'ai eu l'occasion d'étudier le cas d'un homme qui ne peut ni lire ni écrire. Il ne sait pas son propre nom. Il n'est jamais allé à l'école. Il vit chez son frère qui s'en occupe. On a demandé une pension qui a été refusée parce que le type en cause peut ramener les vaches du pâturage, transporter du bois et obéir à des ordres simples. Je le répète, l'homme ne peut lire ni écrire. Il faut inscrire son nom sur une étiquette fixée sur son habit pour épargner bien des embarras à la police lorsqu'elle doit le ramener chez lui. Quand il va chercher les vaches, il a assez de sens pratique pour ouvrir la barrière et les suivre. Ce n'est pas lui qui ramène les vaches. (*Exclamations*) Les députés peuvent rire, mais c'est une chose bien grave que d'avoir un pareil type dans sa famille. Si le gouvernement fédéral a eu l'obligeance de prévoir une pension pour ces gens, je veux que le partage soit égal pour ceux qui y ont droit l'obtiennent.

Celui qui est assez sensé pour pouvoir faire un peu de travail et aller au village acheter des articles d'épicerie, etc., peut rendre service. Mais il s'agit ici d'un homme qui n'a jamais rendu de service depuis sa naissance. Quelqu'un doit s'occuper de lui. Ses parents sont morts et c'est son frère qui en prend soin. La loi devrait s'appliquer à ce cas.

Je ne veux pas déplaire aux députés en parlant trop longtemps mais je lance un appel au ministre. Je l'engage à présenter une mesure en ce sens lorsque nous reviendrons en janvier. La Chambre n'a jamais étudié cette loi. Jusqu'à présent c'est le ministère qui établit tous les règlements. Qu'on nous saisisse de la mesure afin de lui faire subir un bon carénage!

L'hon. M. Martin: Les règlements sont faits par les provinces et le gouvernement fédéral à la fois.

M. Bryce: Les provinces sont aussi coupables que le ministre. S'il faut se mettre à deux pour établir la loi, vous pouvez à deux l'améliorer. Je crois que la commission, au Manitoba, est beaucoup trop stricte. Elle agit de la même façon que les avocats ici à la Chambre. Pour une virgule ou un point et virgule, ils refusent de céder.

Une voix: Ne nous emportons pas!

M. Bryce: On veut que les médecins fassent de même. S'ils font une déclaration, tous se soutiennent, coûte que coûte. L'application d'une loi comme celle-ci exige énormément de bon sens. J'espère que le ministre fera quelque chose pour les citoyens du pays à